

RÈGLEMENT D'EXPOSITION

RÈGLEMENTATION

1. Les expositions organisées par le CCG ont préalablement reçu l'autorisation du vétérinaire cantonal.
2. Le règlement des expositions suit les directives de l'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires).
3. L'exposant doit se conformer aux exigences des vétérinaires cantonaux et de l'OSAV, ainsi qu'à celles des dispositions arrêtées par le CCG, la TICA (en cas de jugements américains) et à celles du présent règlement.
4. Par l'inscription de ses chats, l'exposant reconnaît le règlement du CCG et s'engage à respecter la loi suisse sur la protection des animaux.

INSCRIPTION

1. Seuls les chats de race ou les chats de maison sont admis dans nos expositions.
2. Les races de chat issues de plusieurs mutations génétiques ne sont pas admises (Elf, Pudelkatze, etc.)
3. Les félins sauvages ou issus de mariages chat domestique et chat sauvage sont interdits jusqu'à F5.
4. Les chats de maison doivent être âgés de plus de 4 mois et obligatoirement stérilisés dès 9 mois.
5. Les inscriptions se font sur nos formulaires ou en ligne sur notre site (www.catclubdegeneve.ch).
6. Le club prie l'exposant de régler les frais d'engagement lors de l'inscription et au plus tard avant le jour de l'exposition.
7. L'inscription ne deviendra définitive qu'à réception de la confirmation.
8. Le catalogue de l'exposition sera envoyé par mail le jeudi avant l'exposition.

ANNULATION

1. L'exposant s'engage à annoncer le plus tôt possible par mail à l'organisateur les chats absents.
2. Les frais d'engagement doivent cependant être payés, si l'annonce de l'absence est faite après le mardi précédant l'exposition.
3. En cas d'annulation de tous les chats, avant le mardi qui précède l'exposition, un montant de CHF 20.- sera retenu comme frais de dossier.
4. Tout exposant inscrit et qui, sans excuse valable, ne se présente pas à l'exposition sera exclu des autres manifestations du club.
5. L'organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure, d'annuler à tout moment une exposition. Les exposants seront avisés par mail. Dans ce cas, il sera proposé soit un avoir, soit un remboursement par virement bancaire.

ACCUEIL ET CONTRÔLE VÉTÉRINAIRE

1. La salle d'exposition est ouverte à partir de 7h30 le samedi matin. Pour le dimanche, l'horaire sera annoncé au micro le samedi en fin de journée.
2. Il est mis à disposition de l'exposant une ou plusieurs cage(s). Celui-ci s'engage à ne pas modifier son emplacement, même au sein d'un carré.
3. Le contrôle vétérinaire est obligatoire pour tous les chats présents.
4. L'exposant devra faire viser son bulletin d'entrée par le vétérinaire.
5. Le vétérinaire est placé sous l'autorité du vétérinaire cantonal.
6. Le vétérinaire examinera les chats afin de détecter d'éventuelles maladies infectieuses (coryza, teigne, etc.) ou d'éventuels parasites.
7. Chaque chat doit être accompagné d'un certificat international de vaccination attestant qu'il est correctement vacciné contre la panleucopénie (typhus) et la rhinotrachéite infectieuse (coryza); le vaccin ne doit pas dater de plus d'un an. Pour les chatons présentés en portée, ceux-ci doivent avoir été au minimum primo-vaccinés contre le typhus et le coryza au plus tard quinze jours avant l'exposition. Le vaccin contre la leucose est conseillé.
8. Le vaccin contre la rage est exigé pour les chats venant de l'étranger, selon les directives de l'Office vétérinaire fédéral.
9. Les griffes des chats présentés en jugement doivent être épointées.
10. Si le chat renvoyé montre des symptômes d'une maladie contagieuse et/ou de parasites, tous les chats de l'exposant concerné seront exclus de l'exposition.
11. Le verdict du vétérinaire est immédiatement applicable et ne souffre aucune contestation tant de la part de l'éleveur que de celle de l'organisateur. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.
12. Un exposant se présentant après le contrôle du vétérinaire sera tenu, à ses frais, de faire examiner ses chats par un vétérinaire de garde.
13. Les chiens sont acceptés dans certaines de nos expositions pour autant qu'ils ne dérangent pas les chats ou les exposants. Ils devront aussi passer la visite vétérinaire et être à jour de vaccins.
14. L'accès des chiens des exposants et des juges est soumis à l'autorisation préalable du président du CCG. Tout chien non annoncé sera refusé.

APPLICATION DES RÈGLES OSAV

1. Il est mis à disposition des cages de 70x70x140 ou. Un tiers de la cage à l'avant est obstrué (par le CCG) par une plaque permettant au chat de s'isoler s'il le souhaite.
2. Les cages personnelles ne sont pas acceptées, sauf pour ceux qui participent à l'un de nos jugements TICA. Dans ce cas, elles devront avoir la taille réglementaire OSAV. Les chats doivent être visibles par les visiteurs.
3. Par l'inscription de ses chats, l'exposant reconnaît les règlements du CCG et s'engage à respecter la loi suisse sur la protection des animaux.

4. Pour le bien-être des chats, l'exposant doit :
 - a. Habiller ses cages de rideaux et d'un tapis.
 - b. Prévoir un endroit de retrait auquel le chat peut accéder en tout temps : planche de repos rembourrée, hamac, tipi, coussin ou corbeille.
 - c. Avoir dans la cage de l'eau fraîche et une caisse de déjections avec de la litière.
5. Si un chat stresse ou panique et que le propriétaire ne parvient pas à le calmer, il sera fortement conseillé de ne plus l'exposer. En cas de récurrence, le chat sera exclu définitivement.
6. Le club prévoit un endroit hors de la salle et au calme en cas de besoin.
7. Si un exposant était surpris à maltraiter son chat (cas de figure des plus rares, heureusement), il est prévu l'exclusion immédiate et à vie du club.
8. Un chat agressif est automatiquement disqualifié.

RÈGLES ET SANCTIONS

1. Il est interdit de monter les cages le vendredi soir. Sauf pour les personnes qui participent activement au montage de l'exposition (cages, podium, secrétariat, buvette).
2. Nous rappelons à tous les participants :
 - a) qu'ils doivent laisser leur place propre et leur cage *sans reste de litière ou déchets*.
 - b) qu'il est formellement interdit de mettre de la litière dans les WC.
3. Tout dommage causé au matériel du club ou de la salle d'exposition doit être signalé immédiatement à Mesdames Thut ou Collomb-Clerc ou à un autre membre du comité.
4. Tout contrevenant se verra refuser l'entrée de nos expositions.
5. Aucun chat ne pourra quitter l'exposition avant que Mme Thut n'ait annoncé la fin de la manifestation. En cas de départ sans autorisation, le club se réserve le droit d'annuler les cartons de jugement.
6. Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de fumer et de boire de l'alcool au point de se trouver en état d'ébriété dans la salle. Tout contrevenant au présent règlement se verra dans l'obligation de quitter les lieux immédiatement et pourra être exclu des prochaines expositions du CCG.
7. Toute personne qui, par son attitude envers les juges, envers d'autres exposants ou même envers le public, porte gravement atteinte à la réputation du CCG sera exclue de l'exposition et ne pourra plus participer à d'autres manifestations du club.

JUGEMENTS

1. Dans nos expositions les chats doivent être obligatoirement présents les deux jours et participent à un jugement traditionnel par jour, plus éventuellement à des spéciales. Dans certaines de nos expositions, il peut y avoir un jugement TICA.
 2. Durant les jugements, si le chat n'est pas présenté au juge à la 1^{re} sollicitation, il sera appelé encore 2 fois; s'il ne se présente pas, il sera éliminé. Même procédure pour les Best in Show. Cela afin de ne pas retarder la fin de l'exposition.
 3. La liste des juges qui est portée sur la feuille d'inscription est fournie à titre indicatif. Certains changements de dernière minute peuvent éventuellement se produire.
-

ASSESEURS

8. Les personnes qui s'annoncent comme assesseurs doivent se rendre disponibles à partir de 9h45 et jusqu'à la fin des Best.
9. Un assesseur ne peut s'annoncer que pour un jour.
10. Les assesseurs doivent observer la discrétion qui s'impose, pour les faits dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que pour les opinions qu'ils expriment. Tout manquement à ce principe pourra aboutir à l'exclusion du fautif. A la fin des jugements, l'assesseur reçoit un certificat signé par le juge.
11. Les assesseurs reçoivent en compensation un bon pour un sandwich et pour une boisson par jour.

VENTE

1. Sur ordre du vétérinaire fédéral, aucun chat ne pourra être vendu dans le cadre de l'exposition.
2. L'éleveur pourra néanmoins indiquer sur sa ou ses cage(s) qu'il a des chatons disponibles.
3. La vente de produits est strictement interdite dans les carrés.
4. Si certains souhaitent vendre des produits, ils devront s'annoncer en tant que stand de vente.

RÈGLEMENTS EXCEPTIONNELS

1. Suite à une éventuelle pandémie, des règlements pourraient être rajoutés en annexe.